



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Brest

**Arrêté préfectoral du 5 septembre 2023
convoquant les électeurs de la commune de TRÉGARANTEC
en vue de procéder à l'élection de TROIS conseillers municipaux
les dimanches 5 novembre 2023 et 12 novembre 2023
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

LE SOUS-PRÉFET DE BREST

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 à L.19, L.30, L.31, L.47-A, L.47, L.49, LO.227-1, L.228, LO.228-1, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, LO.255-5, L.256, L.257, R.13, R.14, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-8 ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

Vu la lettre du préfet du 10 mai 2021 acceptant la démission donnée par lettre du 3 avril 2021 par M. Yvon CLOAREC de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de TRÉGARANTEC ;

Vu la lettre de M. Olivier SALIOU du 29 avril 2022 reçue en mairie de TRÉGARANTEC le 29 avril 2022 par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

Vu la lettre du préfet du 4 septembre 2023 acceptant la démission donnée par lettre du 8 juin 2023 par M. Jean-Louis PHELEP de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de TRÉGARANTEC,

Considérant

- qu'il y a lieu, pour le conseil municipal de TRÉGARANTEC, d'élire le maire de la commune et que, pour procéder à cette élection, le conseil municipal doit être au complet ;
- qu'au vu des vacances de mandats de conseillers municipaux dûment constatées, le conseil municipal de la commune de TRÉGARANTEC, dont l'effectif est légalement fixé à 15, se trouve réduit à 12 conseillers municipaux en exercice, qu'il est donc incomplet ;
- que des élections municipales complémentaires portant sur trois sièges de conseillers municipaux doivent être organisées pour compléter le conseil municipal de la commune de TRÉGARANTEC, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de **TRÉGARANTEC** sont convoqués

le dimanche 5 novembre 2023

à l'effet de procéder à l'élection de **TROIS** conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'élection de TROIS conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin

le dimanche 12 novembre 2023.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature individuelle. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent être présents au second tour de scrutin les candidats qui se sont présentés au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats devront déposer leurs candidatures selon les modalités et avec les justificatifs prévus aux articles L.228, L.255-4, LO.255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Pour cette élection, le **dépôt des candidatures** s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, celui-ci pouvant être pris en contactant le 02 90 82 70 15 ou le 02 90 82 70 16 ou le 02 90 82 70 19 :
à la **sous-préfecture de Brest**
3 rue Parmentier à Brest.

Il aura lieu :

- du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

Pour le 2nd tour, dans l'éventualité prévue à l'article L.255-3 du code électoral où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Brest :

- le lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le mardi 7 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique, n'est admis.

Article 5 : Dans les conditions fixées par les articles L.47-A, L.47 et L.49 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 octobre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 4 novembre 2023 à zéro heure.
En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 6 novembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 11 novembre 2023 à zéro heure.

Article 6 : Le dimanche 5 novembre 2023, jour du premier tour et, s'il y a lieu, le dimanche 12 novembre 2023, jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 7 : Le sous-préfet de Brest et le premier adjoint au maire de la commune de TRÉGARANTEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet, et qui sera accessible en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Le sous-préfet de Brest

Jean-Philippe SETBON

